

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON BETON
CHEMIN DE LA GARDUERE – TRAVERSE DU LABOUREUR
LAFARGE BETONS
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs
VU l'autorisation du permis de construire n° 083 00916T 0042 délivré par la commune de Bandol en date du 13 septembre 2017 à monsieur Gérard VALERO pour l'édification d'une habitation 54, Traverse du Laboureur à Bandol,
VU la demande datée du 13 février 2018 de monsieur Nicolas VIDAL ☎ 04 94 98 85 00 de l'entreprise LAFARGE BETONS – sise : Centrale du Castellet – 83330 LE CASTELLET (e-mail : nicolas.vidal@lafargeholcim.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de l'entreprise précitée sont "exceptionnellement" autorisés à emprunter le Chemin de la Garduère pour se rendre 54, Traverse du Laboureur pour des livraisons de béton :

DU VENDREDI 16 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 16 MARS 2018

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **12 FEV. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Le Maire
Conseiller Municipal
Chargé de la Sécurité
G. VALERO



Réf. : AP/.